

Contact : Bulletin d'information de la Croix-Rouge Suisse

Objekttyp: **Appendix**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **86 (1977)**

Heft 8

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

CONTACT

Bulletin d'information de la Croix-Rouge Suisse

1er décembre 1977

Numéro 62

La Croix-Rouge suisse, hier, aujourd'hui, demain

A l'échelle nationale

De nouveaux cadres pour le Service de la Croix-Rouge

Le 23 septembre 1977, au Musée de la Majorie, à Sion, 18 aspirantes chefs de section du Service de la Croix-Rouge ont reçu leur brevet des mains du colonel Roland Pickel, médecin-chef de la Croix-Rouge par intérim. Cette manifestation mit fin à un cours de cadres de trois semaines qui s'était déroulé à Montana (notre photo).

Le Service de la Croix-Rouge figure au nombre des plus anciennes et des plus importantes tâches de la CRS, chargée par arrêté fédéral de recruter, d'instruire et de tenir à disposition des volontaires pour soutenir le Service sanitaire de l'armée.

Les cadres féminins du Service de la Croix-Rouge comprennent les chefs de détachement, les chefs de section, les intendantes, les chefs de groupe.



1978: année commémorative de la naissance d'Henry Dunant

Entre autres manifestations de tout genre, cette année commémorative du 150^e anniversaire de la naissance d'Henry Dunant sera marquée à l'échelle mondiale, par une vaste campagne de recrutement de collaborateurs volontaires et de membres cotisants, lancée sous le slogan «Joignez-vous à nous».

Notre pays, où Henry Dunant et la Croix-Rouge ont vu le jour, se devra de faire un effort particulier dans ce sens.



Un exemple pratique

Plus de 5000 femmes, en majorité des infirmières, sont actuellement incorporées dans les détachements du Service de la Croix-Rouge, dont le rôle consisterait à soigner, en cas de guerre ou de catastrophe, les blessés et les malades dans les hôpitaux militaires et civils.

Bien que les femmes engagées au Service de la Croix-Rouge ne soient pas obligatoirement tenues d'entrer en service en temps de paix, elles peuvent néanmoins être appelées à prêter leur concours lors de certaines interventions de l'armée.

Ce fut le cas en septembre dernier, à l'occasion du 3^e camp de vacances pour invalides organisé à l'hôpital de base de Melchtal, à l'intention de 168 handicapés graves et malades chroniques.

Durant ce camp d'une durée de quatre semaines, les infirmières du SCR étaient responsables de l'ensemble du service des soins, tout en assurant l'instruction des soldats sanitaires et des soldats Croix-Rouge.

C'est pourquoi les collaborateurs permanents des sections de la CRS, ainsi que ceux qui seront appelés à soutenir la campagne de recrutement, ont été conviés, les 25, 26 et 27 octobre à Berne, à un «cours» ayant pour objet de les familiariser avec les diverses méthodes à appliquer pour susciter l'adhésion de nouveaux sympathisants à notre mouvement.

Les sections de la CRS comptent actuellement un effectif de 50 000 membres cotisants. Le but de l'année 1978 serait de doubler ce nombre.

A l'échelle régionale

Berne-Oberland

Pour les cinq ans du cadet!

Le petit Car de l'amitié a fêté ses cinq ans en septembre dernier: un événement à marquer d'une pierre blanche. Par une «sortie anniversaire», par exemple, que la section de Berne-Oberland a accepté de placer sous ses auspices en organisant une excursion d'une journée à l'intention d'une trentaine de handicapés non hospitalisés domiciliés dans son rayon d'activité.

Une trentaine, oui, car le «grand frère», qui lui, roule depuis plus de douze ans, était également de la partie. Une belle journée qui a conduit les participants à Bâle, où six assistantes bénévoles Croix-Rouge de la section locale les ont accueillis à leur arrivée.

Au total, les deux autocars pour handicapés de la Croix-Rouge Jeunesse ont effectué à ce jour quelque 3000 excursions et transporté plus de 50 000 passagers.

On peut aider la CRS à assurer leurs frais d'exploitation en souscrivant un parrainage (6 mensualités de 10 francs).



Delémont

Une véritable aubaine...

«Une véritable aubaine pour notre section Croix-Rouge à revenus modestes», nous écrivait il y a quelques mois la section du district de Delémont en donnant les précisions suivantes:

«En début d'année, les organisateurs d'une exposition d'un nouveau genre, intitulée «Sports et Loisirs», proposaient à notre section de percevoir les entrées, en récompense de quoi, celle-ci touchait une bonification de 50 centimes sur le prix du billet d'entrée pour adulte. Les organisateurs mirent également à disposition de la Croix-Rouge une surface d'exposition qui lui permit de faire connaître ses activités aux visiteurs et de démontrer quelques aspects du cours «soigner chez soi». Sous le couvert de la Croix-Rouge Jeunesse, les enfants pouvaient émettre des messages coloriés à l'intention de petits camarades hospitalisés dans d'autres pays.

»Le stand de la Croix-Rouge faisait simultanément office de poste samaritain, mis à bonne contribution. Une expérience pleinement réussie!»



Olten

Une Ford-Transit pour l'Alliance suisse des Samaritains

«Les Samaritains ont du cœur»... même sur le véhicule utilitaire que la section d'Olten de la CRS a offert et remis officiellement au Secrétariat central de l'ASS, à Olten, le 26 septembre dernier.

Par ce don, la section Croix-Rouge d'Olten a tenu à montrer les liens qui l'unissent avec l'ASS et la bonne collaboration qu'elle entretient avec cette dernière. Ce véhicule servira principalement au transport du matériel didactique utilisé pour les cours de moniteurs-samaritains qui se donnent, à raison d'une trentaine par année, dans toutes les régions du pays.



Lausanne

Par l'image, le texte et la parole: informations et contacts

Cette année, au 58e Comptoir suisse de Lausanne – du 10 au 25 septembre – 2437 exposants. L'un d'eux: la Croix-Rouge suisse. Sous le slogan «Informations et contacts», la section de Lausanne, avec le soutien financier d'autres sections vaudoises et de l'organisation centrale, s'est efforcée d'attirer l'attention des visiteurs sur ses activités et celles de la CRS en général, en établissant le dialogue et en répondant aux questions. Une quinzaine de monitrices et d'auxiliaires-hospitalières Croix-Rouge ont à tour de rôle assuré une présence permanente.

A titre de nouveauté – qui a fait ses preuves – le stand était animé par la projection d'une «présentation sonore» d'une durée de cinq minutes qui «passait» plusieurs fois par heure.



Fribourg

«Faites contrôler votre tension artérielle par une infirmière»

Pour la troisième fois, la section de Fribourg s'est présentée au public, du 30 septembre au 9 octobre, dans le cadre du Comptoir bisannuel de Fribourg, en escomptant bien susciter chez les visiteurs le même impact «à long terme» qu'en 1973 et 1975!

Le thème général du stand: «Les soins infirmiers de santé publique – Soigner chez soi». La section fribourgeoise, en effet, apporte dans son rayon d'action une très importante contribution au développement des soins extra-hospitaliers. En 1975, elle a créé un service de soins à domicile fonctionnant avec le concours d'infirmières de la santé publique, d'infirmières diplômées, d'auxiliaires-hospitalières Croix-Rouge, d'auxiliaires-ménagères, d'une infirmière-assistante et de quelques bénévoles. Toute personne qui s'arrêtait devant le stand de la Croix-Rouge fribourgeoise pouvait y faire contrôler sa tension artérielle par une infirmière.

Morges

Un nouveau local de cours...

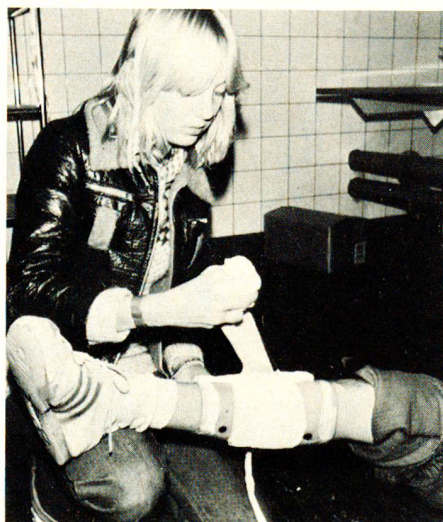
Après plusieurs années de recherches, la section de Morges dispose désormais d'un nouveau local de cours bien adapté à ses besoins. Sis au Centre opératoire protégé (COP) de Morges, chemin de la Grosse-Pierre, ce local a été inauguré officiellement, le 19 septembre dernier, en présence de nombreux invités.

... et une nouvelle présidente

Cette même petite cérémonie a marqué l'entrée en fonctions de la nouvelle présidente, Mme Françoise Ferracina (à gauche), précédemment vice-présidente, qui reprend la fonction assumée pendant sept ans par Mme Andrée Goetschin (à droite) qui a démissionné à la suite de son élection au Comité central de la CRS.



Croix-Rouge Jeunesse



4e Tournoi national de premiers secours pour écoliers

Question: il y a quatre blessés. Vous vous occupez en premier lieu de celui qui crie qu'il a mal, de celui qui a une hémorragie à la main, de celui qui est pâle, étendu par terre, ne réagit plus ou enfin de celui qui est coincé et essaie de se libérer?

Temps disponible pour répondre: une minute environ. Cette question est l'une des douze auxquelles durent, entre autres thèmes, répondre par groupes de quatre équipiers, les participants à ce 4e Tournoi national de premiers secours – le dernier avait eu lieu en 1975 – qui s'est déroulé à Berne, les 24 et 25 septembre dernier, dans les locaux de la Centrale du

Le secourisme dans les écoles

«Chaque élève un secouriste», tel est le souhait exprimé par la Commission médicale suisse de premiers secours et de sauvetage de la CRS qui, depuis plusieurs années déjà, préconise l'introduction des premiers secours à titre de branche scolaire, dans l'ensemble des cantons suisses.

Ces efforts ne sont pas demeurés vains, puisqu'à ce jour une vingtaine de cantons reconnaissent la nécessité de divulguer l'enseignement du secourisme dans le cadre de l'école. Alors que onze cantons l'ont d'ores et déjà rendu obligatoire, neuf autres l'ont introduit sur la base du volontariat.

Le cours de jeunes sauveteurs, donné par des moniteurs-samaritains ou les maîtres de classe, comporte cinq leçons de deux heures chacune dont les thèmes sont:

- Mesures à prendre lors d'accidents – Position du blessé
- Mesures à prendre en cas d'arrêt de la respiration
- Mesures à prendre en cas d'hémorragies mettant la vie en danger
- Accidents de la circulation
- Mesures à prendre en cas de choc

C'est parmi les écoliers ayant suivi cet enseignement que sont sélectionnés les participants aux tournois nationaux de premiers secours dont il est question plus haut.

matériel de la CRS. Comme les précédentes, cette compétition organisée par la Croix-Rouge Jeunesse a grandement satisfait tous ses protagonistes: concurrents, examinateurs, accompagnants, observateurs et organisateurs: en tout près de 180 personnes.

Répartis en groupes de quatre équipiers, les quelque cent garçons et filles, âgés de 12 à 16 ans et provenant de douze cantons qui prenaient part aux joutes, devaient faire montre de leurs connaissances sur la Croix-Rouge en général et sur le secourisme en particulier, en théorie comme en pratique.

A l'échelle internationale

Aide médicale en faveur du Laos

Afin de soutenir la population laotienne qui bénéficie d'une assistance médicale précaire, la CRS procède par étapes depuis août dernier à des envois d'assortiments médicaux et de matériel sanitaire d'une valeur totale de 800 000 francs, financés par la Confédération et destinés à soixante dispensaires ruraux.

Honduras: mise sur pied d'un service de transfusion de sang

Répondant à une demande de sa Société sœur du Honduras – ce pays fut, rappelons-le, durement frappé par un ouragan en 1974 – la Croix-Rouge suisse aidera financièrement cette dernière à mettre sur pied un modeste centre de transfusion de sang, sur le modèle de ce qui a été réalisé dans le même sens au Rwanda et au Burundi.

Les 100 000 francs que représente cette aide sont couverts par le solde de la collecte lancée à l'époque et une contribution offerte en commun par les cinq sections valaisannes de la CRS (Brigue/Haut-Valais, Martigny, Monthey, Sierre, Sion).

Photos: CRS / M. Hofer; J. Christie; L. Colombo; G. Weber; E. et M. Baumann, Hinterkappelen; Le Démocrate, Delémont; R. Aeschbacher, Trimbach.

Paraît 8 fois par an – Rédaction: CRS, Taubenstrasse 8, 3001 Berne, téléphone 031 22 14 74

(Suite de la p. 7)

dans la IV^e Convention de Genève concernent le **traitement des personnes au pouvoir d'une Partie au conflit**; elles interdisent en particulier le meurtre, la torture, les peines corporelles, les mutilations et garantissent, en cas de poursuite pénale, un procès fondé sur les principes d'un Etat de droit. D'autres dispositions prévoient une **protection spéciale des femmes et des enfants**.

Le Titre V comprend des dispositions relatives à l'**exécution** des Conventions de Genève et du Protocole I. Les Hautes Parties contractantes doivent prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution et leur diffusion, et réprimer et poursuivre les infractions aux Conventions et au Protocole. L'article 85 présente une liste de faits qui viennent compléter les Conventions de Genève et qui doivent être considérés comme des infractions graves au droit humanitaire et, par conséquent, comme des **crimes de guerre**. L'article 81 traite des activités de la **Croix-Rouge** et d'autres organisations humanitaires. Le CICR, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et ces sociétés elles-mêmes sont expressément nommés, et les Hautes Parties contractantes se doivent de leur assurer toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches qu'ils exécutent conformément aux principes de la Croix-Rouge. Le Protocole I a sensiblement renforcé la position des organisations de la Croix-Rouge.

Le Protocole II relatif aux conflits armés non internationaux

Le projet du CICR pour le Protocole II qui, à l'origine, comprenait 39 articles, a subi de multiples transformations au cours de la Conférence: alors que les commissions l'avaient élargi jusqu'à 49 articles, l'assemblée plénière décida, lors de la phase finale de la Conférence, d'en **réduire très fortement le nombre** pour n'en retenir finalement que 28. Sous l'impulsion de la délégation du Pakistan était apparu, notamment parmi les délégations du tiers monde, un net **désir de simplification** auquel se soumièrent, à titre de «compromis réaliste», les délégations qui, au départ, avaient préconisé un protocole plus étendu. En effet, en maintenant le projet sous sa forme élargie initialement acceptée par les commissions, on courait un risque sérieux de voir le protocole ne pas obtenir la majorité obligatoire des deux tiers lors de la Conférence ou, au cas où il serait accepté, de n'être ratifié que par un nombre restreint d'Etats. Un protocole revu et abrégé, susceptible d'être adopté et ratifié par de nombreux Etats, ne valait-il pas mieux que pas de protocole du tout?

Les porte-parole d'une simplification firent valoir que dans des conflits internes, où des rebelles s'insurgent contre le gouvernement en place, seules des règles fondamentales et simples auraient une chance d'être respectées; que, dans ces mêmes conflits, il s'agissait en outre de tenir compte de la législation nationale et du **droit à la souveraineté** de l'Etat, et qu'il fallait respecter, dans tous les cas, le principe de **non-intervention dans les affaires intérieures**. C'est à la lumière de cette conception qu'il convient de lire l'article 3 du Protocole II, où il est dit qu'aucune disposition ne sera invoquée en vue de porter atteinte à la souveraineté d'un Etat ou à la responsabilité du gouvernement de maintenir ou de rétablir l'ordre public dans l'Etat ou de défendre l'unité nationale ou l'intégrité territoriale de l'Etat par tous les moyens légitimes. Conformément à ce concept de souveraineté qui trouve son expression dans l'article 3, le protocole ne mentionne aucun organe de contrôle pour son application; pas même le CICR qui, dans le projet, était proposé comme une instance à laquelle les Parties au conflit pourraient recourir ou qui serait habilitée à offrir ses bons offices.

L'article I du Protocole circonscrit le **champ d'application matériel** du Protocole et présente une importance toute particulière. La majorité des Etats étaient désireux de restreindre l'application du Protocole; celui-ci ne s'applique qu'aux conflits armés qui ne sont pas visés par le Protocole I et qui se déroulent sur le territoire d'une Haute Partie contractante entre ses forces armées et des forces armées dissidentes ou des groupes armés organisés qui, sous la conduite d'un commandement responsable, exercent sur une partie de son territoire un contrôle tel qu'il leur permette de mener des opérations militaires continues et concertées et d'appliquer les dispositions du Protocole. Dans l'article I il est dit expressément que des situations de tensions internes ou de troubles intérieurs, caractérisées par des actes isolés et sporadiques de violence, ne peuvent être considérées comme des «conflits armés» et ne sauraient, par conséquent, entraîner l'application du Protocole. Comme d'autre part le Protocole II développe et complète l'article 3 commun aux Conventions de Genève sans en modifier les conditions d'application actuelles, ce dernier reste, avec son **standard humanitaire minimum**, applicable en cas de conflits internes qui n'appartiennent pas à la catégorie des «conflits armés» tel que l'entend le Protocole II. En outre, le CICR peut, sur la base de ce même article 3, offrir ses bons offices aux Parties au conflit, indépendamment du fait que le conflit en question relève uniquement de l'article 3 ou de son

extension, à savoir le Protocole II plus étendu.

Le Protocole II contient des dispositions générales de protection en faveur des personnes qui ne participent pas directement ou ne participent plus aux hostilités. Sont interdits expressément: le meurtre, la torture, les mutilations, les peines corporelles, les punitions collectives, les traitements humiliants, le viol et le pillage. Les personnes privées de liberté sont au bénéfice d'autres dispositions qui s'inspirent du Protocole I et des règles contenues dans les III^e et IV^e Conventions de Genève qui concernent le traitement des prisonniers de guerre et des internés civils. En cas de poursuite pénale, sont valables les principes de justice tels qu'ils sont énoncés dans le Protocole I. Quelques dispositions fondamentales concernent la protection et les soins qu'il faut accorder aux blessés, aux malades et aux naufragés, ainsi que la protection de la population civile. Sont en outre prévues expressément les opérations de secours en faveur de populations souffrant de privations excessives (comme ce fut le cas au Nigeria, p. ex.). Toutes les dispositions qui – tant dans le projet du CICR que dans les textes acceptés en commissions – avaient trait aux moyens et méthodes de guerre et à l'inviolabilité des organismes de protection civile ont cependant été éliminées.

Les deux Protocoles additionnels seront ouverts à la **signature** des Parties aux Conventions de Genève à partir du 12 décembre 1977. Ils entreront en vigueur dans les différents Etats six mois après le dépôt des instruments de ratification et d'adhésion auprès du Conseil fédéral suisse. L'efficacité des Protocoles ne dépendra toutefois pas seulement de leur acceptation formelle par le plus grand nombre possible d'Etats, mais encore de leur **volonté de diffuser** les règles de droit codifiées par les Conventions et les Protocoles auprès des autorités civiles, des forces armées et de la population civile. Le droit humanitaire ne pourra triompher, même peut-être que par à-coups, que lorsque les principes de base des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels auront imprégné les consciences de tous ceux qui sont susceptibles de les appliquer en cas de conflit armé ou de revendiquer par eux certains droits. La diffusion du droit humanitaire confiée aux Etats et aux organisations de la Croix-Rouge ne peut atteindre son but que si, en sus du contenu juridique et technique, elle met en avant l'**idée centrale d'humanité** et qu'elle contribue par là au renforcement de la **conscience humanitaire**. Car c'est en fin de compte le respect de la vie humaine et de la dignité de l'homme qui est à la base du droit de Genève et qui peut favoriser son application et son efficacité.